

AVENANT N°10

à la convention constitutive du Fonds Local d'Aide aux jeunes en difficulté

* * *

Vu la convention en date du 04 Septembre 2009, constituant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Mission Locale TECHNOWEST,

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1:

En application de l'article 4 de la convention sus visée, l'abondement financier du Fonds Local d'Aide aux Jeune Mission Locale TECHNOWEST au titre de l'exercice 2018 s'élève à : **3 128,40 €**.

ARTICLE 2 :

Chaque année, la Mission Locale TECHNOWEST effectuer l'appel de fonds au mois de Novembre.

La commune versera la somme de **3 128,40 €** en une seule fois au gestionnaire du Fonds Local au compte de :

Mission Locale TECHNOWEST
Crédit Mutuel Mérignac cpte n° 06190595141

Fait à Mérignac le 28 novembre 2017

Patrick BOBET
Maire du BOUSCAT

Jean Marc GUILLEMBET
Président
de la Mission Locale Technowest